

**RAPPORT N°93/2-17
au Conseil Municipal**

OBJET :

MAISON DE LA COMMUNICATION

- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE
- AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DE PASSER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Septembre 1992, (Rapport n° 92/4-23) vous avez approuvé le programme de réalisation de la Maison de la Communication au Parc de la Trinité.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 1992 (Rapport n° 92/6-18) vous avez désigné l'Architecte ZANDFOS pour assurer la maîtrise d'oeuvre de cette opération.

Les études sont bien avancées et l'Avant Projet Détaillé vient d'être remis par la maîtrise d'oeuvre, le montant estimatif de base des travaux tel que résultant du concours est de 25 050 000 F auquel il convient de rajouter trois options à savoir :

- 1) la climatisation générale en remplacement d'une simple ventilation pour 3 630 000 F.
- 2) l'adjudication de faux plafonds acoustiques dans les salles recevant du public pour : 830 000 F.
- 3) le revêtement en dalles de basalte du hall d'entrée à la place d'un simple carrelage pour 190 000 F.

Le nouveau détail estimatif s'élève donc à 29 700 000 F.

Par ailleurs, les concepteurs m'ont proposé d'autres options portant sur les matériaux de façades et revêtement de sol qui ne peuvent pas être retenues pour l'instant compte tenu du financement mis en place.

Toutefois je vous propose de permettre aux entreprises de les chiffrer lors de l'appel d'offres et d'éventuellement les retenir en tout ou partie en formation du résultat global de la consultation.

Une partie des crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération qui fait l'objet d'une programmation pluriannuelle est prévue au budget primitif 1993, Chapitre 903, Article 232-012.

Je vous demande donc :

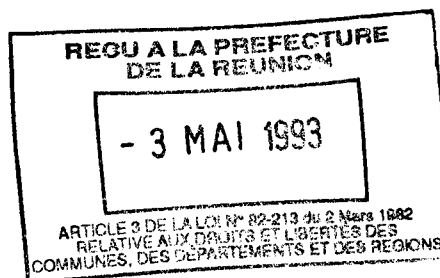
- d'approuver l'Avant Projet Détaillé de cette opération
- de m'autoriser, après établissement du dossier de consultation des entreprises, à lancer l'Appel d'Offres, à passer les marchés de travaux avec les entreprises désignées par la commission d'Appel d'Offres et en cas de résultat infructueux à traiter par marchés négociés avec les entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/ LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT
2^e Adjoint



DELIBERATION N°93/2-17
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 avril 1993

OBJET :

MAISON DE LA COMMUNICATION

- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE
- AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DE PASSER LES MARCHES DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°93/2-17 du Maire ;

Vu le rapport de Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture, Travaux, Appel d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 oppositions dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve l'Avant Projet Détaillé de cette opération

ARTICLE 2

Autorise le Maire, après établissement du dossier de consultation des entreprises, à lancer l'Appel d'Offres, à passer les marchés de travaux avec les entreprises désignées par la commission d'Appel d'Offres et en cas de résultat infructueux à traiter par marchés négociés avec les entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

29 AVR. 1993

LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT
2° Adjoint

